

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, BERTHOMIER Marie-Christine, CONFOLANT Philippe, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOUE Frédéric, BUCHMANN Etienne, CHAUDAGNE LE RAVALLEC Danièle, CIRET Didier, GOMBERT Annick, MOREAU-JOANNES Véronique, PERREARD Alain, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, ROBIN Wilfried, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, DARNAULT Joël, GIBAUT Wilfried, VACHAUD Edith, VERVIALLE Laurent, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, TRUFFAUT Jacqueline.

Madame DELAVAU-LABRUX Chantal, absente excusée, pouvoir à Madame Danièle CHAUDAGNE LE RAVALLEC
Madame Colette TAILLEBOURG, absente excusée, pouvoir à Monsieur Didier CIRET
Monsieur Roland CAILLAUD, absent excusé, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DARREAU
Madame Nathalie BARBARIN, absente excusée, pouvoir à Monsieur Dominique HERVO
Monsieur Jean-Pierre VARVOU, absent excusé.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 Novembre 2017.

SCOT

Le 14 septembre dernier, le conseil syndical du SCoT Brenne Marche a voté l'achèvement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Une phase de consultation est donc actuellement en cours.

La communauté de communes a donc été sollicitée pour émettre un avis, dans un délai de trois mois qui court jusqu'à début janvier, sur le projet de SCoT qui a été arrêté. Cet avis doit faire l'objet d'un courrier adressé au Syndicat Mixte du SCoT.

Suite à différentes remarques émises par certaines communes, il a été décidé par le groupe de travail urbanisme qui suit plus particulièrement le PLUi de collecter les commentaires éventuels des communes et de les regrouper dans un document commun qui sera ensuite adressé au Syndicat Mixte du SCoT. Un document est donc en cours de circulation dans les communes qui ont fait part de leur souhait de s'exprimer sur ce sujet. Cela n'empêche pas les communes qui sont également consultées individuellement de faire remonter directement leurs remarques.

BILAN DE LA SAISON D'ANIMATION 2017

L'accueil de loisirs de Fontgombault

Juillet : 1980 journées présence, Août : 1149 journées présence soit un total de 3 129 journées présence.

4 Mini-camps (Poulligny St Pierre, Tournon St Martin, Ciron et Terrain des Forges de l'Abloux) et 4 nuits à l'accueil de loisirs. La journée inter-accueil s'est déroulée à Néons sur Creuse sur le thème de Star Wars et a accueilli 120 enfants de 8 à 14 ans. Elle regroupait les accueils de loisirs de Fontgombault Cœur de Brenne et de Saint-Gaultier.

Les animations estivales (ex Cipat) représentent 263 journées présence (115 enfants différents). Ce sont des animations en itinérance sur le territoire communautaire. En plus de ces animations, deux camps ont été proposés, un sur le thème du cirque à Néons sur Creuse et un multiactivités sur le Terrain des Forges de l'Abloux.

L'espace de loisirs (swin) a accueilli 1 373 visiteurs.

Des nouveautés ont vu le jour : des soirées plancha concert. Celle de Juillet a servi 90 repas, celle d'Août 70. Ce sont des soirées champêtres et familiales avec ouverture prolongée de la piscine jusqu'à 22 heures.

Plus de 2 000 personnes ont pu profiter de la baignade surveillée de Lurais.

La manifestation du terrain des Forges de l'Abloux a proposé des randonnées pédestres et cyclo et servi une centaine de repas avec une participation active des comités des fêtes et des associations locales.

Prenez l'Air à Fontgombault le 24 juin a proposé des activités pour toute la famille tout au long de la journée, un spectacle de marionnettes juste avant l'apéritif et le repas qui a réuni 300 convives autour d'un repas, avec animation musicale, composé de produits locaux et préparé par des personnels de la Communauté de Communes.

Ce sont 12 enfants de 3 à 14 ans qui sont venus pêcher à Lurais en Juin.

L'équipe d'animation est par ailleurs mobilisée pour les Foulées du Parc, le rallye des 4^{ème}, les collégiades, le forum des métiers et que faire cet été.

Par ailleurs, la Communauté de Communes intervient financièrement sur d'autres structures pour des enfants de notre territoire : Centre de Loisirs de St Gaultier, de Luant et participe au camp organisé par le Relais BIJ, cette année il s'agissait d'un camp pêche à la Faute sur Mer.

TARIFS 2018

Le Conseil Communautaire, vote à l'unanimité, les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CANTINES

Communes	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^è enfant
Le Blanc Rosnay, Oulches, Concremiers, Tournon-St Martin, La Pérouille, Rivarennnes, Thenay, Douadic, Nuret-le-Ferron, Mérigny, Ruffec, Pouligny-St- Pierre, Lureuil, Ciron, Vigoux	2,70	2,60	1,70	0,90

Adultes : 4,55 €, Personnel de la CDC ne bénéficiant pas de la gratuité : 1,80 €

Stagiaires scolaires, assistants d'éducation et service civique : prix des repas enfants dans les cantines concernées ;

Intervenants musique : gratuit

GARDERIES

	Temps de garde	
	1 heure	Moins d'1/2 heure
1er enfant	1,80	0,90
2 ^{ème} enfant	1,50	0,90

Un tarif de 5 € sera appliqué en plus des tarifs ci-dessus en cas de récupération des enfants après l'heure de fermeture du soir.

CIPAT

Animation estivale : 5 € la journée, 3 € la demi-journée

Descente canoé : 5 €

Les formules : 16 € la journée adulte, 8 € la journée enfant de moins de 12 ans.

Les mini camps : 15 € par journée et par enfant, 7,5 € pour une demi-journée par enfant.

LECTURE PUBLIQUE

Abonnement habitants communes hors réseau CLIC : 15 € (gratuit pour les moins de 16 ans) ;

Abonnement collectif pour commune limitrophe : 100 € par tranche de 100 habitants (au-delà de 100 habitants) et donc gratuité pour les habitants de la commune adhérente.

Caution pour les vacanciers non résidents : 30 €

Photocopies noir et blanc : 0,15 €

Photocopies couleur : 0,30 €

Consultation d'internet et utilisation bureautique du matériel informatique / minute : 0,05 €

Ateliers 5,00 €

Vente de produits réalisés pendant les ateliers 5,00€

Animations : gratuit, 3€, 5 € ou 8 € selon la prestation proposée.

LOCAUX ALSH

Biens loués	Territoire communautaire		Hors territoire communautaire	
	Du vendredi soir au lundi matin	En semaine du matin au soir	Du vendredi soir au lundi matin	En semaine du matin au soir
Halle, Toilettes extérieures	80,00	40,00	100,00	50,00
Halle, Toilettes extérieures salle de réfectoire, cuisine, plonge	120,00	60,00	150,00	75,00
Caution	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

ESPACE DE LOISIRS

SWIN-GOLF, DISC-GOLF, FOOT-IN-GOLF, PISCINE

- Moins de 12 ans	2,00 €
- Moins de 18 ans	3,00 €
- Adulte	5,00 €

SWIN-GOLF, DISC-GOLF, FOOT-IN-GOLF

- Adulte	3,00 €
----------	--------

PISCINE

- Tarif unique	2,00 €
----------------	--------

PLANCHA/CONCERT APERO/CONCERT

- Sandwichs	2,50 €
- Repas complet	10,00 €
- Planche-dégustation	5,00 €
- Bouteille vin	8,00 €
- Vin au verre	1,00 €
- Consigne gobelet	1,00 €
-	

Entrée groupes :	2,00 € par personne
Balle perdue :	2,00 €
Freesbee perdu, ballon perdu :	10,00 €
Vente de balles :	2,00 €
Glaces, Boissons :	1,80 €
¼ d'eau, barres chocolatées :	1,00 €
Caution vélo à assistance électrique par vélo	500,00 €
Location la demie journée par vélo	9,00 €
Location à la journée par vélo ;	12,00 €

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement sont fixés selon des critères établis par la CAF.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE ENFANT AVEC REPAS	PRIX JOURNEE ENFANT SANS REPAS	PRIX DEMI JOURNEE ENFANT AVEC REPAS
0 à 565 €	5,65€	3,80 €	4,69 €
566 € à 765 €	7,70 €	5,15 €	6,38 €
766 € à 965 €	10,45€	7,00 €	8,63 €
966 € et plus	13,44 €	10,63 €	10,63 €

COMPTABILITE

Paiement anticipés aux comptes 65 ET 73

Pour permettre au SYMCTOM, au RPI de Roussines, au SCOT, au PNR Brenne et à Destination Brenne de fonctionner avant le vote du budget en 2018, le Conseil Communautaire autorise le Président à leur verser des acomptes de participation dès le mois de Janvier 2018.

Dépenses investissement : 25% des crédits inscrits

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 art 37 permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elles sont en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ceci n'est pas une inscription budgétaire supplémentaire. Cela permet simplement de payer des dépenses non connues en fin d'année avant le vote du budget. Les articles budgétaires concernés sont ceux qui font l'objet de dépenses régulières chaque année.

Le Conseil Communautaire décide de faire application de cet article comme suit pour le budget principal :

32 500 € au 202

400 € au 2051

5 000 € au 2183

2 500 € au 2184

10 000 € au 2188

650 000 € au 2313 (Maison de Santé pluridisciplinaire)

10 000 € au 2314

80 000 € au 2317

Et pour les budgets annexes à hauteur de 7 500 € au 2313 pour le café restaurant d'Oulches, de 1 500 € au 2313 pour les Logements, 67 000 € sur les Actions Economiques, 750 € sur Verger Perrochon.

TRANSFERT BUDGETS ACTIONS ECONOMIQUES VILLE DU BLANC

La Communauté de Communes ayant dorénavant la compétence pleine et entière en matière économique, les services de l'Etat ont demandé que les trois derniers budgets annexes que la commune du Blanc avait pour de telles opérations soient transférés à la Communauté de Communes. Cette opération n'avait pas été engagée dans le cadre de la révision des attributions de compensation prenant en compte le montant des charges transférées car ces trois budgets relèvent de situations complexes et spécifiques. Un dossier concerne un bâtiment pour lequel une négociation de vente est en cours et devrait ainsi mettre fin au budget annexe concerné dans un délai relativement bref. Un autre est lié à une opération pour laquelle une procédure judiciaire est en cours et ce transfert pourrait remettre en cause toutes les démarches engagées. Le troisième dossier concerne un bâtiment accueillant un organisme de formation qui aurait pu être considéré hors du champ de la compétence développement économique.

Ces budgets annexes seront donc transférés dans le budget annexe « affaires économiques » de la Communauté de Communes. Cette opération ne devrait pas avoir de conséquences financières pour la Communauté de Communes et des avenants seront passés avec les locataires.

RYTHMES SCOLAIRES

En juin dernier, la possibilité était donnée aux collectivités de revenir à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2017. Il avait semblé difficile à l'assemblée de pouvoir revenir en arrière dans un délai aussi court notamment pour des problèmes de transports, mais également du fait du manque de données objectives sur l'intérêt de ce dispositif.

Aussi, un questionnaire a été distribué en octobre dernier à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire communautaire. Il en résulte que 1 % ne se prononce pas, 33 % souhaitent continuer sur 4,5 jours et 66 % souhaitent revenir à la semaine de 4 jours. Pour mémoire, le coût des TAP restant à la charge de la Communauté de Communes est d'environ 130 000 € par an. Le Président indique qu'il n'y a pas d'étude permettant d'apprécier les conséquences de cette réforme sur les résultats des élèves. Par 36 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire émet le souhait de revenir à la semaine de 4 jours.

COMPETENCE GEMAPI

Les lois MAPTAM et NOTRe ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Lors de la révision des statuts en novembre 2016, la Communauté de Communes avait envisagé d'inscrire dans ses statuts cette nouvelle compétence en ne prévoyant son application qu'au 1er janvier 2018. Les services de l'Etat avaient alors refusé cette possibilité. La Communauté de Communes avait toutefois poursuivi ses démarches pour envisager le transfert de l'exercice de cette compétence à un grand syndicat regroupant l'actuel SIAMVB, élargi à quelques communes et le Syndicat de l'Anglin également élargi à toutes les communes du bassin versant de l'Anglin. Malgré les demandes formulées à différentes reprises, cette solution n'avait pas jusqu'à récemment reçue d'écho favorable. Or, il semble maintenant que cette formule sera retenue pour l'avenir mais ne pourra pas s'appliquer au 1er janvier 2018. Il en ressort des difficultés d'application pour l'année prochaine.

En effet, les services de l'Etat considèrent que le SIAMVB et le Syndicat de l'Anglin seront automatiquement transformés en syndicat mixte du fait que ce seront les communautés de communes dorénavant compétentes qui adhéreront à ces syndicats en représentation substitution des communes actuellement adhérentes. Or le SIAMVB dispose jusqu'à ce jour d'un financement par le biais d'une fiscalisation des contributions mais ne pourra plus en bénéficier dès lors qu'il sera syndicat mixte. Par ailleurs, les communautés de communes n'ont pas pu instituer la taxe dite GEMAPI qui a été prévue pour financer cette compétence car celle-ci aurait dû être votée avant le 1er octobre. Ceci aurait sans doute été rendu possible si la compétence avec application différée avait été inscrite dans les statuts de la communauté de communes !

Ainsi, il ressort que les communautés de communes vont devoir contribuer financièrement au fonctionnement des syndicats (SIAMVB et Anglin) en 2018 sur leur budget propre, sauf à décider de ne pas transférer leur compétence GEMAPI à ces deux syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un acte authentique avec ENEDIS reprenant la convention de servitude de la parcelle cadastrée section BT n°: 238, située sur la commune du Blanc et à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées section BR 240 et 241 situées sur la zone industrielle des Groges, commune du Blanc.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte au Conseil Communautaire de l'utilisation des délégations que ce dernier lui a confiées par délibération en date du 15 Juillet 2015 :

- Assurance statutaire du personnel à partir du 1^{er} janvier 2018 : c'est SOFAXIS qui a été retenu.
- Emprunts : 400 000 € pour les investissements de 2017 auprès de la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 1,29 % sur 15 ans.
- Une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès du Crédit Agricole au taux révisable Euribor 3 mois moyenné (en préfinancement des investissements de l'année en cours).
- Emprunt de 90 000 € pour la boucherie de Tournon St Martin, auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 1,55 % sur 15 ans.
- Emprunt de 325 000 € pour l'Hôtel d'entreprises auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 1,80 % sur 20 ans.
- Emprunt de 60 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour la pâtisserie de Tournon St Martin, au taux fixe de 1.24 % sur 15 ans.
- Attribution des marchés pour l'Hôtel d'Entreprises et pour le multi-accueil de Thenay (les éléments détaillés ont été donnés lors de la séance du 9 novembre 2017).

Le Président annonce les dates des futures réunions ou manifestations :

- 12 Janvier : bureau restreint ;
- 24 Janvier : Cérémonie des vœux : Assemblée générale du personnel à 17h30 à la salle des fêtes de Fontgombault et la cérémonie à 18 h 30 à l'accueil de loisirs à Fontgombault ;
- 1^{er} Février : Conseil Communautaire (DOB)
- 22 Mars : Conseil Communautaire (vote des Comptes administratifs et des budgets)